

Haute-Savoie



DECISION DU MAIRE

N° 03-2026

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : VENTE DE BOIS COMMUNAUX SUR PIED – FRENE CHALAROSE – PARCELLE 38

Monsieur André GERVAIS, Maire de la Commune de ONNION,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions du Maire et à la délégation consentie par le Conseil municipal pour la conclusion des contrats,

Vu la délibération du Conseil municipal n ° 55-2024 en date du 09/04/2024 portant délégation au Maire pour la passation des contrats,

Vu le mail du 05 janvier 2026 de la technicienne forestière territoriale,

Considérant la nécessité de procéder à la vente de bois communaux atteints de chalarose afin de valoriser le produit et d'assurer la gestion du patrimoine forestier communal,

Considérant que les bois concernés sont destinés à un usage de chauffage,

Considérant l'offre d'achat reçue au prix de **15 euros par mètre cube**,

DÉCIDE

Article 1 : Il est décidé de vendre du bois communal sur pied, constitué de frêne chalarosé, situé sur la parcelle forestière n° 38, pour un volume estimé à environ 110 m³.

Article 2 : Cette vente est conclue à l'unité de produit, pour un usage bois de chauffage, au prix de 15 euros par mètre cube.

Article 3 : La vente est consentie à l'Entreprise FOULAZ Cédric, domiciliée à 1226 route de Cormand – 74490 SAINT JEOIRE selon les conditions techniques et forestières en vigueur.

Article 4 : Le Maire est chargé de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise à la Préfecture de la Haute-Savoie.

Article 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et pourra faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

A ONNION

Le 08 janvier 2026

